



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral n° 47 – 2022 – 01 – 27 - 00005

relatif à une demande d'alignement le long de la voie ferrée de PORT-SAINTE-MARIE à RISCLE sur le territoire de la commune de VIANNE

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 2231-2 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemin de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports ;

Vu la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

Vu la demande en date 2 février 2021 aux termes de laquelle Monsieur Joseph PASCUAL, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement à suivre en vue de l'édification d'une clôture en bordure de la ligne de Port-Sainte-Marie à Riscle du côté gauche entre les kilomètres 124+916.40 et 124+964.98.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

- Article 1er : Alignement

Concernant l'affaire SNCF N° 33 489, l'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne de Port-Sainte-Marie à Riscle du côté gauche entre les kilomètres 124+916.40 et 124+964.98 est défini sur le plan ci-annexé.

Pour délimitation et clôture, par une ligne dont les points sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe :

- au point kilométrique 124+916.40 de 10.80 m à gauche

- au point kilométrique 124+964.98 de 11.25 m à gauche

- Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions des articles L. 2231-2 et suivants du code des transports et de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

- Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

- Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire est tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

- Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement est tracé et récolé, en présence du pétitionnaire, par un agent de la SNCF pourvu de l'arrêté d'autorisation. À cet effet, le pétitionnaire prévient au moins quinze jours à l'avance le chef de l'Établissement de l'Équipement en résidence à Agen, du moment où il désire que le tracé soit fait et l'avisera également de l'achèvement des travaux.

- Article 6 : Notification de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le directeur de la S.N.C.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de VIANNE, pour être notifié au pétitionnaire,

- Monsieur le chef de la délégation territoriale immobilière Sud-Ouest de la S.N.C.F.

Agen, le **27 JAN. 2022**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général



Florent FARGE

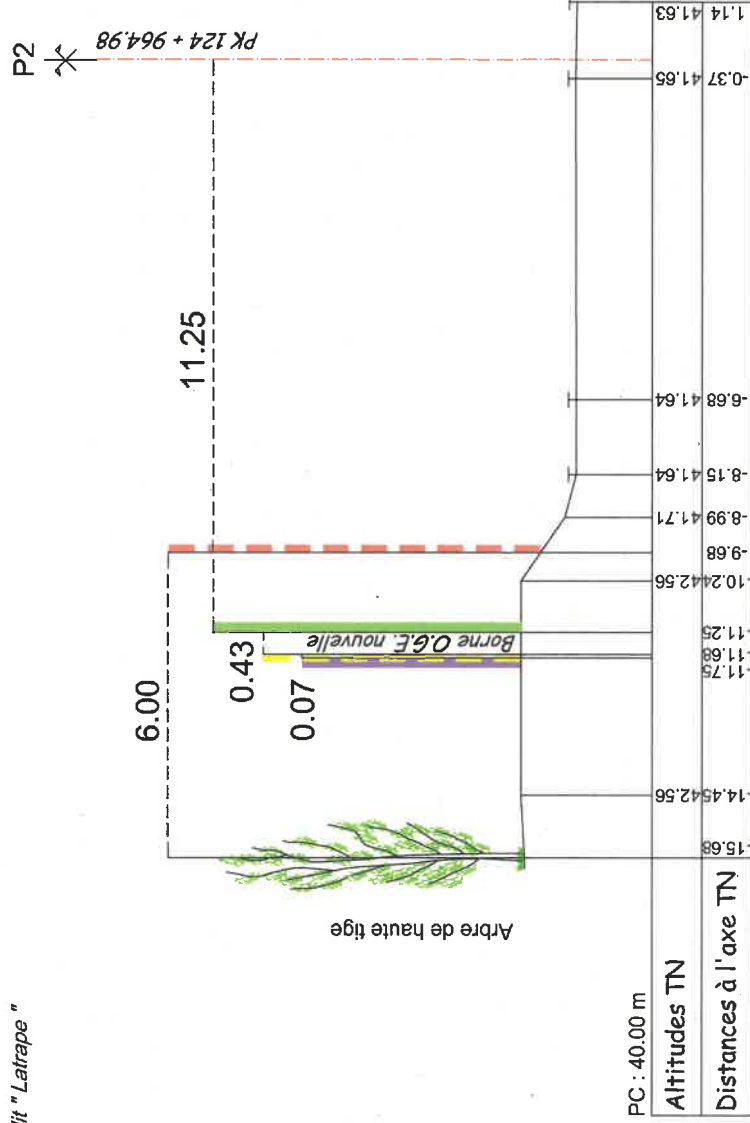
PROFILS EN TRAVERS

Département du Lot-et-Garonne
Commune de Vianne

Section D - Lieudit " Latrape "

Profil n° : 2

Echelle des longueurs : 1/100
Echelle des altitudes : 1/100



ALIGNEMENT

du PK 124+916.40 au PK 124+964.98
du côté gauche

- LEGENDE :
- liseré vert
 - liseré rouge
 - liseré violet
 - liseré jaune
 - pointillés rouge
 - limite d'emprise
 - limite légale
 - limite de plantation (haies vives)
 - limite de construction
 - axe théorique de la voie de chemin de fer

Nota : Nivellement rattaché au N.G.F.



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le 22/03/2021 par Patrick BOUÉ
Géomètre Expert - Ingénieur INSA Strasbourg
S.A.R.L. ALIENOR Géomètres Experts
65, rue des Chantiers de Jeunesse 47700 CASTELJALOUX
Tel : 05 53 93 00 53
e-mail : patrick.boue@geometre-expert.fr
Réf : D10331